

REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS

MUTTI – JEU CONCOURS JUILLET

Article 1. Société organisatrice

La société Mutti France, société par action simplifiées au capital de 1 000 000 d'euros, immatriculée au registre du RCS de Nanterre sous le numéro 75205389200036, dont le siège social est situé au 135 rue de Billancourt, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT organise pour sa marque Mutti France un jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du Jeudi 25 juillet 2017 à 17h00 au 28 juillet 2017 à 12h00 GMT+1, sur le réseau social Facebook® sur la page <https://www.facebook.com/MuttiFrance/> (ci-après désigné le « Jeu »).

Le Jeu n'est pas parrainé ou géré par Facebook®. Par suite, tous éventuels commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu, n'étant pas réglés par le présent règlement, devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à Facebook®).

Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook®.

Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a pour finalité de définir les modalités et déroulement du Jeu.

Article 2. Objet du Jeu

Entre le 25 juillet 2017 à 17h00 au 28 juillet à 12h00 GMT+1 la Société Organisatrice organise un jeu-concours nommé « Mutti – Jeu Concours Juillet » accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.facebook.com/MuttiFrance/>

A compter du **25 juillet**, il sera proposé aux internautes de se rendre sur cette page Facebook® et sur le Jeu nommé « Mutti – Jeu Concours Juillet » afin de tenter de gagner, par tirage au sort, l'un des lots mis en jeu et dont le détail figure à l'article 6 des présentes.

Article 3. Conditions de participation

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un accès internet et d'un compte Facebook®.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse) et il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

La participation au Jeu se fait exclusivement via la page web Facebook® prévue à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation du gagnant.

Toute inscription incomplète, illisible ou dont les coordonnées sont erronées ou qui s'avère être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle et la Société Organisatrice pourra prétendre à la demande de remboursement des dotations envoyées au(x) participant(s) qui aura (ont) usé d'une telle pratique.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Article 4. Modalités de participation

Ce Jeu est annoncé sur la page Facebook® Mutti France : <https://www.facebook.com/MuttiFrance/>

Pour participer, il suffit de :

- se rendre sur la page Facebook® : <https://www.facebook.com/MuttiFrance/>
- de commenter le post associé au jeu concours

Article 5. Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera organisé le jour de la clôture du Jeu, soit le 28 juillet.

Le tirage au sort désignera trois (3) gagnants parmi la liste des participants ayant répondu à la question du « Mutti – Jeu Concours Juillet »

Les personnes suivantes tirées au sort remporteront les dotations de Niveau 1 décrites à l'article 6.

Les gagnants, sous réserve de leur accord, pourront être annoncés sur la page Facebook® Mutti France.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions décrites dans le présent Règlement. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Article 6. Dotations

Les gagnants du Jeu se verront attribuer des lots tels que définis ci-dessous par tirage au sort :

Grands Gagnants et 1^{er} tirés au sort : Un lot de produits Mutti.

Article 7. Information des gagnants / attribution des dotations

Seuls les gagnants désignés par le tirage au sort, seront informés des résultats de leur participation au Jeu.

Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Trois (3) gagnants du Jeu seront informés par email dans les quinze (15) jours à compter de la date du tirage au sort, via leur profil Facebook.

Les gagnants disposeront alors de dix (10) jours à compter de la réception du mail, pour y répondre en transmettant à la Société Organisatrice leurs coordonnées pour l'envoi de leur dotation (nom, prénom, adresse postale).

En l'absence de réponse passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera de la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance.

Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du courrier électronique l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain.

Ces dotations voyageant par les services de La Poste, sont placées aux risques et périls de leurs gagnants, qui sont par ailleurs seuls responsables de l'exactitude des informations qu'ils auront communiquées (nom, prénom et adresse postale).

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

Article 8. Limitation de responsabilité

En cas de force majeure telle que définie par la législation et la jurisprudence françaises, et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur commerciale équivalente.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce Jeu devait être modifié, reporté, écourté, prolongé ou annulé.

Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou

dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à la participation ou les données relatives aux coordonnées des gagnants ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple : problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Pour ce qui concerne l'information des gagnants, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de retard dû à la défaillance du fournisseur d'accès, ou à la défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous retards, pertes, vols ou détérioration lors de l'envoi postal des dotations par ses soins.

Par ailleurs, chaque gagnant renonce à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des dotations. Les participants renoncent à toutes réclamations liées à ces faits.

Article 9. Disponibilité du Règlement

Le fait de participer au « Mutti – Jeu Concours Juillet » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le présent Règlement est mis à disposition des participants sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/MuttiFrance/>

Il pourra être adressé par courrier postal à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante :

MUTTI S.P.A.
INDUSTRIE CONSERVE ALIMENTARI

135, RUE DE BILLANCOURT - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Article 10. Interprétation du Règlement

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la sélection et la liste des gagnants.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai de deux (2) mois à partir de la clôture du jeu. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

Article 11. Attribution de compétence

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre.